

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1051

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle est articulée avec les dispositifs de psychiatrie d'intervention en urgence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La coordination des centres de régulation d'aide médicale urgente et de permanence des soins ambulatoires avec les dispositifs de psychiatrie d'intervention en urgence est indispensable. Cette préoccupation a été mise en avant par la Conférence nationale de santé.

L'entourage familial ainsi que les élus se trouvent démunis faute de réponses appropriées. Cette coordination implique une réelle sensibilisation des équipes opérants au sein des centre de régulation médicale, qu'il s'agissant des auxiliaires médicaux, des médecins hospitaliers ou des médecins libéraux. Cette coordination pourrait ainsi faire l'objet d'un volet spécifique au sein du cahier des charges régional de PDSA établi par les ARS.